
| | |
|--|---|
| Nombre de membres en exercice: 14 | Séance du mardi 22 octobre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER. |
| Présents : 9 | Sont présents: Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Nadine DODEMAN, Jean-Pierre FABRE, Gilles LAGARRIGUE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER |
| Votants: 13 | Représentés: Laurent DELPERIE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Justine MAILHE |
| | Excuses: Dimitri BERTHELIN |
| | Absents: |
| | Secrétaire de séance: Cindy PETITJEAN |

1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2024

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: CDG 12 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DES DOSSIERS RETRAITE ET INVALIDITE CNRACL - DE 2024 036

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Elle propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

- 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation à Madame le Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **TOULOUSE** dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

3. Objet: ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC 2023 - DE 2024 037

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. Objet: ASSAINISSEMENT COLLECTIF : REVISION REDEVANCE AU 01/01/2025 - DE 2024 038

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2224-19-1 à 7,
Vu la délibération du 01 décembre 2004 portant création du budget annexe assainissement collectif,
Vu la délibération du 25 janvier 2022 DE_2022_005 portant révision de la redevance d'assainissement collectif,

Considérant la décision en date du 10/10/2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne portant 12 ème programme pluriannuel d'intervention pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2030,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement collectif perçue par la commune permet de réaliser l'entretien et la création des réseaux d'assainissement mais également de créer et d'assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Elle précise également les modalités de calcul en vigueur :

- L'article R.2224-19-2 du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'arrêté du 06 août 2007 prévoit que la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommée est plafonnée à 40% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.
- L'attribution par l'Agence Adour Garonne d'une subvention implique que la commune bénéficiaire soit en mesure de maîtriser les coûts supportés ce qui nécessite la récupération des coûts d'investissement et d'exploitation. Pour ce faire l'Agence fixe un tarif minimum, soit le coût d'un mètre cube pour la facturation de 120 mètres cubes supérieur ou égal à 2.00 Euros (redevance pour modernisation des réseaux de collecte incluse).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer l'abonnement annuel à 75 Euros et de porter la partie variable à 1.15 Euros par mètres cubes d'eau consommée.
- Rappelle que cette redevance annuelle sera perçue sur les usagers raccordés ou raccordables, qu'elle sera recouvrée dans le 2° ou 3° trimestre de l'année N+1.
- Dit que l'augmentation de la redevance sera applicable à partir de la facturation 2026 (consommations 2025).

5. Objet: BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : VOTE CREDITS SUPPLEMENTAIRES DM1 - DE 2024 039

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 61523 | Entretien, réparations réseaux | 100.00 | |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 300.00 | |
| 7588 | Autres | | 400.00 |
| TOTAL : | | 400.00 | 400.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 400.00 | 400.00 |

Madame Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6. Objet: REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX : TESTAS + CENTRE BOURG : ETUDES STRUCTURES + DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES 2024 VALANT DM 3 - DE 2024 040

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L1111-1 à L1111-5 et L2123-1,
 Considérant la demande de la commune auprès des services d'Aveyron Ingénierie pour une étude de faisabilité sur le parc immobilier communal,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de travaux de réhabilitation de logements communaux : ancienne école de Testas et local commercial/logement en centre bourg (17 route de St Salvadou), il y a lieu pour satisfaire aux obligations règlementaires de désigner un bureau d'études pour chacune des missions suivantes :

- diagnostic solidité des structures,
- diagnostic règlementaire avant travaux termites, amiante et plomb,

Au vu du règlement de consultation établi, Madame le Maire donne lecture réponses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le devis du bureau IPB situé à Rodez (12)- mission diagnostic solidité des structures - pour un montant de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC,
- de retenir le devis du bureau VF expertises situé à Villefranche de Rouergue (12)- mission diagnostic règlementaire avant travaux termites, amiante et plomb - pour un montant de 1 608.34 € HT soit 1 930.00 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au bon déroulement de l'opération,
- vote les réajustements de comptes et approuve la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|----------------|-------------|
| | | TOTAL : | |
| | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2135 | Installations générales, agencements | -10000.00 | |
| 203 - 308 | Frais d'études, recherche, développement | 10000.00 | |
| | | TOTAL : | |
| | | 0.00 | 0.00 |
| | | TOTAL : | |
| | | 0.00 | 0.00 |

7. Objet: PROGRAMME TRAVAUX "RENOVATIONS ENERGETIQUES - CANTINE, GARDERIE, LOGEMENT, ECOLE : AVENANT CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE - DE 2024 041

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Considérant la délibération DE_2024_004 portant désignation d'un maître d'œuvre,
 Considérant l'avant projet définitif portant modification de l'estimation prévisionnelle des travaux,

Madame le Maire rappelle le contenu de l'avant projet définitif des travaux de rénovation du bâtiment scolaire avec la création des sanitaires, la rénovation du logement à l'étage et la chaufferie centrale mutualisée avec le bâtiment cantine. Elle précise que les derniers réajustements ont augmenté l'enveloppe financière estimative dédiée au programme de travaux et par conséquent la base de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée : Marty Didier, architecte et le bureau d'études Alizé. A ce titre il y a lieu d'approuver l'avenant à l'acte d'engagement qui porte la base de rémunération correspondant à un coût prévisionnel de rémunération de 280 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec une base de rémunération de 280 000€. Les autres termes de la convention restent inchangés.
- autorise Madame le Maire à signer le document précité.

8. Travaux programme "rénovations énergétiques - cantine, garderie, logement, école" : plan de financement modificatif

La décision est ajournée et reportée ultérieurement, dans l'attente d'éléments complémentaires.

9. Divers

- city stade : ouverture public à compter du 24/10, les abords restent à finaliser.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2024

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 19/11/2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 19/11/2024

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Monsieur Christian VALIERE (secrétaire de séance)

